



## Erreur du commercial, mon assurance est elle valable ?

Par **Papitchoulo**, le **17/09/2019** à **17:19**

Bonjour,

je viens de souscrire à une assurance pour ma voiture d'occasion. J'ai un bonus de 0,72, jamais eu d'accident, jamais de suspension, j'ai bien demandé au commercial si je pouvait souscrire à son assurance avec en conducteur secondaire ma compagne qui elle a eu une suspension de permis (alcool) de deux mois il y a deux ans. Le commercial m'a affirmé qu'il n'y avait aucun soucis puisque nous sommes pacés, et que par défaut elle était obligatoirement assurée avec moi. Je lui ai fait confirmer plusieurs fois cette information et il était sûr de lui. J'ai donc validé le contrat par téléphone et régler la première somme qui équivaux à trois mois d'assurance. Au môtent de recevoir le contrat, je peux m'apercevoir que dans la case "vous ou votre conjoint a eu une suspension de permis au cours des 5 dernières années", la case "non", est cochée. Comme je ne veux pas filouter, je rappel l'assureur pour lui signaler l'erreur, et là c'est le drame : il m'accuse d'avoir mentit en ne disant pas que ma compagne a eu une suspension de permis, je l'invite a écouter ma conversation téléphonique avec son commercial (car elles sont toutes enregistrées), chose qu'il fait. Il finit par me rappeler pour me dire qu'effectivement son commercial s'est trompé, et que la seule chose qu'il puisse faire pour moi c'est m'inviter à envoyer un mail de résiliation d'assurance et que je serait rembourser, mais qu'en aucun cas ma compagne ne peut être assuré.

Ma question : est ce légale ? A partir du môtent ou un commercial m'a affirmé que je pouvait être assuré, que j'ai payé une première partie, a t'il le droit de me pousser vers la sortie? Est ce que ma compagne n'est vraiment pas assurée ?

Que me conseilliez vous ? D'avance merci.

Par **Lag0**, le **17/09/2019** à **17:25**

Bonjour,

Lisez bien les conditions générales et particulières de votre assurance, ce sont elles qui s'appliquent, pas les paroles du commercial...

Par **chaber**, le **17/09/2019** à **18:38**

bonjour

le contrat est établi selon un questionnaire suffisamment précis et servira de bible en cas d'accident pour vous taxer de fausse déclaration.  
comme le dit LagO c'est le seul document valable; Les paroles du commercial ne seront pas retenues.